la France Mutualiste
L'assurance d'un esprit de famille

Document d'informations spécifiques de la Gestion «Avisé 85»

ACTÉPARGNE2

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Actépargne2 est un contrat d'assurance vie libellé en euros et/ou en unités de compte distribué et commercialisé par La France Mutualiste, située Tour Pacific au 11-13 cours Valmy, 92977 Paris La Défense Cedex, mutuelle du Livre II du Code de la mutualité (www.la-france-mutualiste.fr). La France Mutualiste est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située au 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09.

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, vous pouvez contacter le 01 40 53 78 00.

Date de production de ce document : 1er mai 2023.

Avertissement : vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

La gestion « Avisé 85 » d' Actépargne2 offre la possibilité de souscrire, dans le cadre de l'assurance vie, à une gestion dite « profilée » composée du fonds en euros à hauteur de 60 % de l'actif investi et d'un support en unités de compte à hauteur de 40 %.

Ce support en unités de compte est le suivant :

Le fonds AIS Protect FR0013523263 (fonds commun de placement de droit français) offrant une garantie permanente à hauteur de 85% de la plus haute valeur liquidative enregistrée depuis son lancement.

Si LA FRANCE MUTUALISTE se trouvait dans l'impossibilité d'acquérir les parts du fonds financier choisi dans le cadre de la gestion « Avisé 85 », elle s'engage à arbitrer automatiquement dans les 90 jours l'épargne acquise sur la gestion « Avisé 85 » vers un Profil ayant un indice de risque équivalent ou inférieur, mais ne bénéficiant plus de la garantie en capital de la gestion « Avisé 85 ». L'Adhérent-Souscripteur serait alors informé de cet arbitrage et invité à prendre à nouveau conseil auprès de La France Mutualiste pour s'assurer que ce profil de gestion correspond à sa situation financière globale et ses objectifs. Tous versements reçus dans l'intervalle seront investis dans le même délai sur les supports d'investissements

proposés par le nouveau Profil.

Les fonds en unités de compte suivent les variations à la hausse comme à la baisse des cours des actifs qui leur sont associés.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis par l'assureur mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Le capital investi sur le fonds en euros est valorisé selon un taux d'intérêt minimum garanti applicable aux versements nets initiaux et/ou complémentaires pour la période comprise entre la date de versement et le 31 décembre de l'année de versement (qui est actuellement de 0% brut de frais de gestion limitant le risque de perte en capital aux frais sur l'épargne constituée) puis un taux de rendement applicable à l'épargne constituée au 31 décembre de l'année en cours, conformément à la participation aux excédents.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1 **2** 3 4 5 6 7

Risque le plus bas — **Risque le plus élevé**

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou en partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Investissement 10 000 € Scénarios		1 an	4 ans	8 ans (Période de détention recommandée)
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** Rendement annuel moyen	9 916,86 € -0,83%	10 394,27 € 0,97%	11 095,33 € 1,31%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** Rendement annuel moyen	9 917,00 € -0,83%	10 426,76 € 1,05%	11 275,71 € 1,51%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** Rendement annuel moyen	9 996,68 € 0,03%	10 461,23 € 1,13%	11 434,47 € 1,69%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** Rendement annuel moyen	10 154,30 € 1,54%	10 534,50 € 1,31%	11 695,78 € 1,98%

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 8 ans en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €.

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conservez l'investissement ou le produit.

Les chiffres indiqués sont bruts des frais contractuels et des frais dus à votre conseiller ou distributeur.

Conformément à la règlementation, les scénarios de tensions, défavorable et intermédiaire ont été calculés avec l'hypothèse d'absence de distribution au titre de la participation aux excédents.

Que se passe-t-il si La France Mutualiste n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

La France Mutualiste a adhéré au Système Fédéral de Garantie (SFG) de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF). En cas de défaillance de La France Mutualiste et du SFG, le fonds national de garantie contre la défaillance des Mutuelles pratiquant des opérations d'assurances institué par l'article L.431-1 du Code de la mutualité intervient jusqu'à concurrence d'un montant de provisions techniques :

- à concurrence d'un montant de 70 000 euros pour toutes les prestations (sauf dans le cas mentionné ci-dessous) ;
- à concurrence d'un montant de 90 000 euros pour les rentes résultant de garanties d'assurances en cas de décès.

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps

Investissement 10 000 € Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	**102,05 €** 1,02%	**349,97 €** 0,89%	**670,90 €** 0,86%

Les coûts présentés sont les coûts internes au fonds en euros et ne tiennent pas compte des coûts du contrat d'assurance-vie par lequel est commercialisé ce fonds en euros.

Composition des coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an.

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	2%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se peut que vous payiez moins.
	Coûts de sortie	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	0,95%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0%	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	0%	L'incidence des commissions d'intéressement.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La période de détention recommandée est d'au moins huit ans.

Ce contrat donne la faculté à l'adhérent de racheter à tout moment la totalité ou une partie du capital constitué (valeur de rachat déduction faite des avances en cours) sans frais. Nous vous invitons néanmoins dans ce cas à contacter votre conseiller afin d'étudier avec lui les impacts fiscaux éventuels d'une telle opération.

Des rachats partiels peuvent être programmés selon les modalités prévues dans le règlement mutualiste.

L'adhérent(e) peut renoncer à son adhésion pendant 30 jours calendaires à compter du moment où il (elle) est informé(e) que l'adhésion a pris effet.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation relative au contrat, à sa gestion et au traitement des demandes y afférentes est à adresser à LA FRANCE MUTUALISTE - Département Gestion des Adhérents - Tour Pacific - 11-13 cours Valmy 92977 Paris La Défense Cedex - qui s'engage à accuser réception de celle-ci dans un délai de 10 jours ouvrables et à y répondre dans un délai maximal de 60 jours. Si, passé ce délai, vous n'avez pas reçu de réponse ou si vous estimez que la réponse apportée à votre réclamation n'est pas satisfaisante vous pouvez présenter un recours auprès de la médiation de la Mutualité Française. Le Médiateur peut être saisi soit par courrier adressé à l'attention de Monsieur le Médiateur de la consommation de la Mutualité Française - FNMF - 255 rue de Vaugirard 75719 Paris Cedex 15 soit directement par le dépôt d'une demande en ligne sur le site internet du Médiateur : https://www.mediateur-mutualite.fr.

Autres informations utiles

La gestion « Avisé 85 » a pour objet de répartir les versements réalisés sur le contrat selon la grille d'allocation prédéfinie entre différents supports d'investissement. Le maintien dans la durée de cette répartition n'est pas assurée.

Ce document complète les documents d'informations clés du contrat, du fonds en euros et de l'OPCVM support.

Ces documents sont disponibles sur notre site internet **(www.la-france-mutualiste.fr)** ou sur demande.

La France Mutualiste
Tour Pacific, 11-13 cours Valmy | 92977 Paris La Défense Cedex
T. 01 40 53 78 00 | www.lafrancemutualiste.fr

Mutuelle nationale de retraite et d'épargne soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le N° SIREN 775 691 132.